



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : *Département Santé Hygiène Environnement*  
dp/dp 2021 -2122

***POLICE SPECIALE MISE EN SÉCURITÉ D'URGENCE  
LEVÉE DE PÉRIL***

Immeuble sis 22 place Jean Jaurès  
Cadastré MO 139  
Secteur sauvegardé

Le Maire de la Ville de Béziers,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L2212-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4, R 511-2 à R 511-11,  
**Vu** l'article R 556-1 du Code de la Justice administrative,  
**Vu** l'arrêté de délégation de fonction de Monsieur le Maire n° 1598 du 17 juillet 2020 à Madame Perrine PELAEZ, en matière notamment de procédure de péril,  
**Vu** l'arrêté de mise en sécurité d'urgence n° 609 du 4 novembre 2021,  
**Vu** le rapport du 17 décembre 2021 de Monsieur Bernard PERRET, expert missionné par la Ville.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sur la base du rapport établi par Monsieur Bernard PERRET, il est pris acte de la réalisation des travaux de manière conforme aux prescriptions de l'arrêté de de mise en sécurité d'urgence n° 609 du 4 novembre 2021.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée dudit arrêté sur l'immeuble sis 22 place Jean Jaurès.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à la SCI JAURES, domiciliée 5 place Jean Jaurès 34500 Béziers et à la SOCIETE Henri IV, domiciliée Immeuble le Vilon 1 rue Albert Deport 34500 Béziers.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Hérault,
- M. le Procureur de la République,

- M. Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
- Mme l'Architecte des Bâtiments de France.

**Article 4** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Béziers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

28 DEC 2021



Le Maire, Robert MENARD

*CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRESENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, A COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DELAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPETENTE PEUT ETRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TELERECOURS CITOYENS ACCESSIBLE A PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)*

**VILLE DE BEZIER / ARRETE DU MAIRE**